

Compte rendu de la séance du 27 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance: Elisabeth ROGER

Ordre du jour:

- * Approbation de la séance du 20 octobre 2015
- * Commune nouvelle
 - approbation de la charte
 - approbation de la délibération commune créant la commune nouvelle
- * Avenant contrat Tranches 2 et 3 de relevé des tombes dans le cimetière
- * Suppression du budget transport au 31 décembre 2015
- * Proposition d'organisation du territoire par Monsieur le Préfet
- * Décision modificative du budget de la commune
- * Décision modificative du budget transport

Questions diverses

- décors de Noël
- distribution des colis de Noël aux aînés
- jeux inter-village
- Très Haut Débit

Délibérations du conseil:

Avant de débiter la séance, les élus respectent une minute de silence en hommage des victimes du 13 novembre 2015.

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015, après en avoir délibéré, les élus acceptent le procès-verbal à l'unanimité.

PORTANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE "LES VALLEES DE LA VANNE" - DE 42 2015

Le Conseil municipal de Vareilles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes de Chigy, Theil-sur-Vanne et Vareilles, pour une population totale (DGF) de 1 086 habitants, avec effectivité au 1er janvier 2016;

DECIDE que cette Commune nouvelle sera dénommée "**Les Vallées de la Vanne**", avec comme adresse : 5 route du Miroir 89320 Theil sur Vanne

DECIDE que chaque Commune "historique" deviendra commune déléguée, comme la Loi le permet, comportant son Maire délégué, ses Maires-adjoints délégués, son Conseil municipal délégué ;

DECIDE que, comme la loi le permet, le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de l'ensemble des conseillers municipaux des communes historiques, en exercice à la date de la création de la commune nouvelle et élus lors du scrutin de mars 2014 ;

DECIDE que chaque commune historique conservera sa mairie annexe, avec les services au public qui y sont rattachés ;

DECIDE qu'un budget sera attribué par le Conseil de la Commune nouvelle, à chaque commune déléguée, pour assurer son fonctionnement et ses possibles investissements ;

APPROUVE la Charte telle qu'elle a été rédigée par l'ensemble des conseils municipaux des communes historiques ;

DIT que cette Charte a valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;

DECIDE que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé conformément à la charte sur une période de 12 ans.

DIT qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de monsieur le Préfet, par les trois maires concernés, afin de demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle "Les Vallées de la Vanne".

AVENANT AU CONTRAT POUR LE RELEVÉ DES TOMBES DANS LE CIMETIERE - DE 43 2015

Le Maire de la Commune de Vareilles,

VU le budget de la Commune permettant la réalisation des travaux;

CONSIDERANT que le relevé de la zone nord-est a été réalisé et que les travaux se sont bien passés

demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les travaux en 2016 et de réaliser la totalité des deux zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la poursuite des travaux;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ces travaux;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un avenant pour la réalisation du relevé des deux dernières zones en 2016.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "TRANSPORT SCOLAIRE" - DE 44 2015

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Régie Transport de Vareilles » a été ouvert par délibération en date du 20 septembre 1988.

Ce budget n'ayant pas d'actif et pas de passif, il n'a plus lieu d'exister et sera clos le 31 décembre 2015.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** la clôture du budget annexe « Régie Transport de Vareilles » au 31 décembre 2015.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - DE 45 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de découpage des communautés de communes icaunaises dans le cadre de la Loi NOTRe, présenté par le Préfet et examiné en commission, dont les cartes ont été annexées à la convocation à l'actuel Conseil Municipal.

La Commune de Vareilles ne serait pas impactée par la réforme territoriale dans un futur proche.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet tel que présenté sous réserves :

- Qu'il soit fait confiance aux élus pour déterminer les périmètres les plus cohérents des intercommunalités,
- Que le choix des communes dans ses délibérations a été entendu, prit en compte dans l'élaboration du schéma intercommunal de notre département, que l'on doit respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensable à la cohésion sociale en milieu urbain et périurbain ainsi que dans nos zones rurales,
- Qu'une communauté de commune ne doit pas être normée mais voulue, décidée, elle doit être la conséquence d'une volonté commune des élus qui connaissent leur territoire et leur bassin de vie.

La gestion de l'Eau potable par le syndicat couvre la totalité de la CCVPO à l'exception de Saint Maurice aux Riches Hommes. La compétence eau potable pourrait être prise au 1^{er} janvier 2017 pour préserver la DGF bonifiée mais en maintenant le syndicat mixte existant sur 2 départements.

Aménagement des cours d'eau : Compte tenu du syndicat d'irrigation de la Vanne existant, il est important de créer un syndicat mixte reprenant la totalité du bassin versant de la Vanne y compris les communes de l'Aube comme indiqué dans la cartographie.

Assainissement collectif : le Conseil Municipal souhaite que les réserves exprimées ci-dessus soient respectées.

Compétence Déchets ménagers et assimilés : les périmètres des intercommunalités en sont le cadre mais il est important de conserver et d'animer une structure départementale pour le suivi et le pilotage des politiques liées à cette compétence.

SIVOS Notre collectivité n'a pas la compétence et n'est pas concernée dans l'immédiat mais le Conseil Municipal souhaite que les réserves exprimées ci-dessus soient respectées.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - DE 46 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	1453.00	
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	3500.00	
74121	Dotation de solidarité rurale		4953.00
TOTAL :		4953.00	4953.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF "REGIE DE TRANSPORT DE VAREILLES" N°1 - DE 47 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6247	Transports collectifs	3500.00	
74741	Participat° Communes du GFP		3500.00
TOTAL :		3500.00	3500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1/ DECORATION DE NOEL :

La décoration de la mairie et du sapin se fera le 28 Novembre 2015 à 14h00.

2/ DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL :

La distribution des colis de Noël se fera le samedi 19 décembre 2015 à partir de 14h00 par des conseillers municipaux.

3/ NOEL DES ENFANTS:

Le Conseil Municipal décide de maintenir la séance de Cinéma, le 22 décembre 2015.

4/ JEUX-INTERVILLAGE :

Une proposition pour des jeux inter-village a été proposée par l'Association Villeneuve en fête, il conviendra de prendre contact avec les associations du village pour connaître leurs intentions quand à une participation de la Commune.

5/ TRES HAUT-DEBIT :

La fibre serait amenée par fibre optique au centre du village pour un budget de 90 000€, cette opération n'est pas réalisable avant 5 ans, nous n'avons pas de solution à court terme.

6/ TERRAIN PATTYN:

Il convient de prévoir le nettoyage des bords du terrain et de continuer les travaux.

FIN DE SEANCE 22h10



Le Maire
Bernard ROMIEUX